

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Esther Alder, Michèle Künzler, Carole-Anne Kast, Alberto Velasco, Véronique Pürro, Morgane Gauthier, Pierre Losio, Anne Emery-Torracinta, Eric Stauffer, Christian Brunier, Alain Charbonnier, Emilie Flamand, Antonio Hodgers, Brigitte Schneider Bidaux, Sandra Borgeaud, Thierry Cerutti

Date de dépôt: 4 mai 2007

Proposition de motion

pour une trêve hivernale en matière d'évacuations de locataires défavorisés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le droit au logement est garanti par la Constitution genevoise ;
- que cependant des évacuations de locataires sont pratiquées, même durant la période hivernale, sans tenir compte de la détresse sociale dans laquelle se débattent nombre d'entre eux ;
- que plusieurs pays européens, notamment la France, la Belgique ou la Suède, connaissent non seulement la pratique de la « trêve hivernale », mais ont également mis en place des dispositifs de prévention des évacuations afin de lutter contre l'exclusion,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir par tout moyen utile, et notamment auprès du procureur général du canton et des autorités fédérales, pour qu'une « trêve hivernale », couvrant la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, soit instaurée à Genève en matière d'évacuation de locataires ne pouvant s'acquitter de bonne foi de leurs loyers.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'évacuation pour non-paiement du loyer ou des charges d'une personne ou d'une famille impécunieuse est un facteur d'exclusion et de rupture sociale. L'objectif à valeur constitutionnelle du droit au logement, qui implique une possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent, doit amener le Conseil d'Etat à créer un dispositif de prévention des évacuations en cas d'impayés de loyer.

La mesure réclamée par les motionnaires est à caractère social et humanitaire. Il s'agit d'instaurer une « trêve hivernale » afin que personne à Genève ne puisse se retrouver à la rue durant la période la plus froide de l'année.

Actuellement, en se référant aux chiffres ci-dessous, et en tenant compte de la « trêve de Noël » (15 décembre-15 janvier) coutumièrement respectée, cette motion concernerait une cinquantaine de cas par année.

	2003	2004	2005
Jugements exécutés par la force publique	142	113	137

Source : Commission de gestion du pouvoir judiciaire : compte rendu de l'activité des tribunaux en 2005. Mai 2006.

Il va de soi que la notion de bonne foi est importante dans cette délibération et que, dans l'esprit des motionnaires, les mesures adoptées s'adresseront essentiellement à ceux qui, de par l'évolution de leur situation, ne sont plus en mesure de s'acquitter du paiement de leur loyer, suite à une perte d'emploi ou suite à une évolution de leur situation familiale.

Cette motion a pour vocation de renforcer le droit au logement des personnes en difficulté et permettra que, par l'action de l'Etat, la solidarité cantonale s'exprime afin d'éviter que des personnes ne voient leurs problèmes personnels et matériels les pousser dans une exclusion sociale déshumanisante.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un accueil favorable à cette motion.